

République  
Française

---  
Département  
Aveyron

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune d'ARVIEU**

**Séance du 25 février 2014**

L'an deux mille quatorze le vingt-cinq février, à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune d'Arvieu régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Claudine BRU, Maire.

**Etaient présents** : Mmes Claudine BRU, Mmes Hélène LACAZE, Monique PUECHGRIMAL, Magali VERDALLE-LACROIX, Laurent WILFRID, Guy LACAN, Pierre BLANCHYS, Gilles BOUNHOL, Jean-Paul COURONNE, Raymond VAYSSETTES, Robert CLOT, Jean-Marc DEJEAN, Jean-Michel ALBOUY.

**Absents** : Charles FIRTION donne procuration à Gilles BOUNHOL  
Vincent BENOIT

Mr Laurent WILFRID a été nommé secrétaire.

**Nombre de conseillers :**

- en exercice : 15      - présents : 13  
- votants : 14        - absents : 2

Date de convocation : 20 février 2014

Date d'affichage : 20 février 2014

**APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2009 ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 décembre 2012 ayant arrêté le projet de PLU,

Vu l'arrêté du maire en date du 16 octobre 2013, soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les résultats de la consultation des personnes publiques associées et de la dite enquête ont nécessité quelques modifications ne remettant pas en cause l'économie générale du document tel qu'il a été soumis à l'enquête,

Considérant que le PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois à compter de sa réception par le Préfet, si ce dernier ne notifie aucune modification à apporter au contenu du P.L.U. ; dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

### **EXTENSION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

- VU la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985, dite loi Aménagement, instituant le Droit de Préemption Urbain,
- VU la loi n° 86-841 du 17 juillet 1986, reportant la date d'application du D.P.U.
- VU la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, rendant le D.P.U. facultatif,
- VU le décret n° 86-516 du 14 mars 1986, relatif au D.P.U.,
- VU le décret n° 86-748 du 27 mai 1986,
- VU le décret n° 87-284 du 22 avril 1987, relatif au D.P.U. et aux Z.A.D.,
- VU la loi n°2000-1208 du 13 Décembre 2000, dite loi Solidarité et Renouvellement Urbain,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 08 janvier 2002 instaurant l'extension du Droit de Préemption Urbain,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 25 février 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Madame le Maire expose au conseil municipal que le droit de Préemption Urbain peut s'appliquer aux zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU afin :

- de mettre en œuvre un projet urbain
- de mettre en oeuvre une politique locale de l'habitat
- d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques
- de favoriser le développement du tourisme et des loisirs
- de réaliser des équipements collectifs
- de lutter contre l'insalubrité
- de permettre le renouvellement urbain
- de sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité, D'ETENDRE le Droit de Préemption Urbain sur toutes les **Zones U et AU** du PLU ainsi approuvé ce jour,

DECIDE de donner délégation au maire du droit de préempter pour toutes les aliénations susceptibles d'intervenir. Il devra rendre compte à chaque réunion du conseil municipal, des opérations qu'il aura conclues ou refusées en exécution de ladite délégation.

### **APPROBATION DE LA MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

Vu la loi n°2006-1772 DU 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et notamment son article 54,

Vu le décret 2007-1339 du 11 septembre 2007 relatif aux redevances d'assainissement et au régime exceptionnel de tarification forfaitaire de l'eau et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-7 et suivants et R 2224-6 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles R 123-6 à R 123-23,

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment l'article R 123-19, définissant les modalités de l'enquête,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2013 décidant de réviser le plan de zonage de l'assainissement de la commune,

Vu l'arrêté du maire en date du 16 octobre 2013 soumettant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur désigné à cet effet,

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE la modification du plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté et annexé à la présente délibération :

- assainissement collectif pour le bourg et les villages suivants : ARVIEU, SAINT-MARTIN-DES-FAUX, CAPLONGUE, PARELOUP-FOULETIES (en partie),
- assainissement autonome pour les autres hameaux et lieux-dits,

REND exécutable et opposable aux tiers,

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément au Code de l'Urbanisme d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux,

DIT que le plan de zonage de l'assainissement approuvé est tenu à disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

#### **MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL POUR PERMANENCE DES INFIRMIERES**

*Monsieur Laurent WILFRID concerné par l'affaire, quitte la séance pour cette délibération.*

Madame le maire rappelle au Conseil Municipal que Mesdames VERGNES, BERTRAND, WILFRID, Infirmières libérales à Arvieu, souhaitent garder le local pour tenir une permanence d'environ 1 heure par jour (du lundi au samedi).

Après débat et avis du conseil municipal, madame le Maire propose de mettre à disposition un local situé au 1<sup>er</sup> étage du presbytère pour une durée de un an.

Elle propose de fixer le montant de la location à 300 € pour l'année, et un forfait de 100€ pour les charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE de mettre à disposition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, un local situé au 1<sup>er</sup> étage du presbytère à Mmes VERGNES, BERTRAND, WILFRID, infirmières libérales à Arvieu,
- FIXE le montant de la location à 300 € pour l'année et un forfait de 100€ pour les charges,
- AUTORISE madame le Maire à effectuer les opérations comptables nécessaires.

#### **BUDGET PRINCIPAL AUTORISATION DE MANDATER AVANT LE VOTE DU BUDGET 2014**

Madame le Maire rappelle que conformément aux dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités, le Conseil Municipal peut jusqu'à l'adoption du budget, lui donner l'autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Compte-tenu des échéances électorales,

Considérant que le budget primitif 2014 de la commune pourra cette année être voté jusqu'au 30 avril

Le Conseil Municipal, à l'unanimité  
 AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater la dépense ci-après, avant le vote du budget primitif principal de l'année 2014 :

Nature dépense	Affectation des crédits	Montant
Tubes annelés Pluvial Lalic	C/2152 – op. 42	1 747.66

**BUDGET M49 ASSAINISSEMENT  
 AUTORISATION DE MANDATER AVANT LE VOTE DU BUDGET 2014**

Madame le Maire rappelle que conformément aux dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités, le Conseil Municipal peut jusqu'à l'adoption du budget, lui donner l'autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Compte-tenu des échéances électorales,

Considérant que le budget M49 Assainissement 2014 de la commune pourra cette année être voté jusqu'au 30 avril,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité  
 AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses ci-après, avant le vote du Budget M49 Assainissement 2014 :

Nature dépense	Affectation des crédits	Montant
Tw. Supplémentaires Raccordement Eaux Usées Salle Les Faux	C/2175 – op. 111 – Extension à Saint-Martin-des-Faux	1 435.20 €
Relevé plan topographique – Etude Avant Projet	C/2175 – op. 112 Réseaux Pareloup	9 182.53 €

**MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL POUR TAXI**

Madame le maire rappelle au conseil municipal les termes de la délibération du 30 juillet 2013, concernant les conditions de mise à disposition d'un local à la SARL Taxi des Lacs (représentée par madame BOUSSAGUET née BODEREAU Lucie).

Madame le maire précise que madame BOUSSAGUET née BODEREAU Lucie a transmis une demande pour transférer cette mise à disposition, au nom de la nouvelle société : EURL BOUSSAGUET TAXI.

OUI l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal  
 DECIDE de modifier la délibération du 30 juillet 2013, en instaurant la mise à disposition du local au nom de la nouvelle société EURL BOUSSAGUET TAXI.

**MISE A DISPOSITION DE LA BASE NAUTIQUE  
 POUR LA SAISON ESTIVALE 2014**

Madame le maire rappelle au conseil municipal que le dossier de réhabilitation du centre d'hébergement de la base nautique est actuellement « mis de côté » compte tenu du projet de

regroupement des communautés de communes. En effet, la prochaine et nouvelle structure pourrait devenir maître d'ouvrage de ce programme de travaux.

Elle propose donc de mettre en location le centre d'hébergement de la base nautique, pour la prochaine saison estivale.

Elle informe l'assemblée de la proposition reçue de l'association Egalité sur l'Eau qui, en assurant la gestion et l'animation du centre, apportera un service et une activité supplémentaire sur la plage d'Arviou-Pareloup.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de mettre à disposition à l'association « Egalité sur l'Eau » le centre d'hébergement de la base nautique de la plage d'Arviou-Pareloup, du 15 juin au 31 août 2014,
- DECIDE de demander à l'association le remboursement des frais de fonctionnement (eau et électricité) calculé en fonction des relevés de compteurs,
- DEMANDE à la dite association, le reversement à la commune de 50% des recettes nettes correspondant à l'hébergement : recettes brutes amputées des frais de fonctionnement (consommation d'eau, électricité, assurance du centre, du matériel, affiliation à la fédération française handisport, entretien du centre).
- DEMANDE à l'association de fournir un état mentionnant l'ensemble des réservations sur la période concernée et de fournir les justificatifs des différents frais à déduire.
- AUTORISE madame le maire à effectuer les opérations comptables nécessaires.

#### **CREDIT RELAIS AUPRES DU CREDIT AGRICOLE**

Madame le Maire rappelle les termes de la délibération du conseil municipal du 05 février 2013, par laquelle la commune avait consentie un prêt relais en attente du versement de différentes subventions. Ce prêt court terme de 100 000 € ayant été consenti pour une durée de 12 mois, il convient de le renouveler.

Madame le maire présente les conditions de renouvellement, énoncés par le Crédit Agricole.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire :

DECIDE DE CONTRACTER auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, un prêt court terme d'un montant de 100 000€(cent mille euros), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée : 12mois
- Taux d'intérêt variable : Euribor 3 mois + marge de 2.3% soit 0.28% + 2.30% = 2.58 % à ce jour,
- Périodicité de paiement des intérêts : mensuel
- Commission d'engagement : 300 €

PREND L'ENGAGEMENT, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention,

PREND L'ENGAGEMENT pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

CONFERE toutes les délégations utiles à Monsieur/Madame le maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

**CONVENTION COMITE DEPARTEMENTAL HANDISPORT DE L'AVEYRON /  
COMMUNE D'ARVIEU POUR MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**

Madame le Maire informe l'assemblée de la proposition du Comité Départemental Handisport de l'Aveyron, pour la mise à disposition de personnel.

Elle précise que le Comité Départemental Handisport de l'Aveyron (CDHA), a recruté une éducatrice sportive titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique et propose donc de mettre cet agent à disposition de notre collectivité, pour la surveillance de la plage d'Arvieu-Pareloup, pour les trois prochaines saisons estivales.

Madame le maire donne lecture du projet de convention qui énumère les différentes conditions de mise à disposition de cet agent.

La rémunération de cet agent sera versée par sa collectivité employeur (CDHA) qui en fin de période sollicitera la commune d'Arvieu, pour le remboursement du traitement et des charges sociales de l'agent mis à disposition, des frais professionnels, diminué du montant de l'ensemble des aides en provenance de l'Etat, du Conseil Général et du Conseil Régional.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DONNE SON ACCORD pour la signature d'une convention de mise à disposition de personnel pour la surveillance de la plage d'Arvieu-Pareloup, pour la prochaine saison estivale (2014) et les deux suivantes (2015 et 2016),

DONNE UN AVIS FAVORABLE pour le remboursement au Comité Départemental Handisport de l'Aveyron, de la rémunération de l'agent comme citée ci-dessus,

DONNE TOUS POUVOIRS à Madame le Maire pour la signature de la convention et toutes pièces afférentes à cette affaire.

**CONVENTION COMITE DEPARTEMENTAL HANDISPORT DE L'AVEYRON /  
COMMUNE D'ARVIEU POUR L'ANIMATION DE LA PLAGE EN SAISON ESTIVALE**

Madame le maire présente à l'assemblée le projet de convention élaboré par le Comité Départemental Handisport de l'Aveyron concernant la mise à disposition de personnel pour l'animation de la plage d'Arvieu-Pareloup pour les trois prochaines saisons estivales.

Des animations seraient organisées conjointement avec les associations locales (Club d'Aviron, Egalité Sur l'Eau...) avec pour thème la sensibilisation à l'handicap, par la pratique sportive.

OUI l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE de passer une convention avec le Comité Départemental Handisport de l'Aveyron pour la mise à disposition de personnel pour l'animation de la plage d'Arvieu-Pareloup, pour la prochaine saison estivales (2014) et les deux suivantes (2015 et 2016), à raison de 3 h/semaine,

DONNE son accord pour le versement en contrepartie d'une participation financière de 800€, au Comité Départemental Handisport,

AUTORISE madame le maire à signer la présente convention et toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

**PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013  
BUDGET PRINCIPAL**

Madame le maire présente à l'assemblée le compte administratif de l'exercice 2013 du budget principal de la commune (joint à la convocation) :

		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>RESULTAT</b>
<b>Réalisations de l'exercice 2013</b>	Fonctionnement	703 952.14	807 286.55	<b>+ 103 334.41</b>
	Investissement	242 265.68	342 749.09	<b>+ 100 483.41</b>
<b>Reports de l'exercice antérieur 2012</b>	Excédent de fonctionnement			
	Déficit d'investissement	133 156.25		
<b>Reste à Réaliser à reporter 2014</b>		500044.00	312 287.97	<b>- 187 756.03</b>

Le compte administratif complet est consultable en mairie.

Madame le maire donne la parole à Jean-Michel ALBOUY, 1<sup>ER</sup> adjoint, avant de quitter la salle, afin que l'assemblée procède à l'approbation du compte administratif 2013 du budget principal de la commune, conforme au compte de gestion du comptable.

Sous la présidence de Jean-Michel ALBOUY, le compte administratif 2013 du Budget Principal, est approuvé par 13 voix « Pour ».

**PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013  
BUDGET ASSAINISSEMENT**

Madame le maire présente à l'assemblée le compte administratif de l'exercice 2013 du budget M49 Assainissement :

		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>RESULTAT</b>
<b>Réalisations de l'exercice 2013</b>	Fonctionnement	57 967.66	59 009.66	<b>+ 1042.00</b>
	Investissement	74 719.33	20 947.48	<b>- 53 771.85</b>
<b>Reports de l'exercice antérieur 2012</b>	Excédent de fonctionnement		362.72	
	Excédent investissement		10 330.57	
<b>Reste à Réaliser à reporter 2014</b>		13 416.23	31 300.00	<b>+ 17 883.77</b>

Le compte administratif complet est consultable en mairie

Madame le maire donne la parole à Jean-Michel ALBOUY, 1<sup>er</sup> adjoint, avant de quitter la salle, afin que l'assemblée procède à l'approbation du compte administratif 2013 du budget M49 Assainissement conforme au compte de gestion du comptable.

Sous la présidence de Jean-Michel ALBOUY, le compte administratif 2013 est approuvé par 13 voix « Pour ».

**PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013  
BUDGET STATION SERVICE**

Madame le maire présente à l'assemblée le compte administratif de l'exercice 2013 du budget Station Service :

		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>RESULTAT</b>
<b>Réalisations de l'exercice 2013</b>	Fonctionnement	397 491.89	398 789.16	<b>+ 1 297.27</b>
	Investissement	212 529.99	8 656.11	<b>- 3 873.88</b>
<b>Reports de l'exercice antérieur 2012</b>	Excédent fonctionnement		5 592.48	
	Excédent d'investissement		55 112.52	
<b>Reste à Réaliser</b>		0	0	

Le compte administratif complet est consultable en mairie

Madame le maire donne la parole à Jean-Michel ALBOUY, 1<sup>er</sup> adjoint, avant de quitter la salle, afin que l'assemblée procède à l'approbation du compte administratif 2013 du budget Station Service conforme au compte de gestion du comptable.

Sous la présidence de Jean-Michel ALBOUY, le compte administratif 2013 est approuvé par 13 voix « Pour ».

**PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013  
BUDGET ANNEXE GARAGE**

Madame le maire présente à l'assemblée le compte administratif de l'exercice 2013 du budget annexe Garage :

		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>RESULTAT</b>
<b>Réalisations de l'exercice 2013</b>	Fonctionnement	1 638.84	6 086.26	<b>+ 4 447.42</b>
	Investissement	3 228.51	7 502.65	<b>+ 4 274.14</b>
<b>Reports de l'exercice antérieur 2012</b>	Excédent de fonctionnement.			
	Déficit d'investissement	8 049.65		
<b>Reste à Réaliser</b>		0	0	

Le compte administratif complet est consultable en mairie.

Madame le maire donne la parole à Jean-Michel ALBOUY, 1<sup>er</sup> adjoint, avant de quitter la salle, afin que l'assemblée procède à l'approbation du compte administratif 2013 du budget annexe Garage conforme au compte de gestion du comptable.

Sous la présidence de Jean-Michel ALBOUY, le compte administratif 2013 est approuvé par 13 voix « Pour ».



**PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013  
BUDGET BOUCHERIE**

Madame le maire présente à l'assemblée le compte administratif de l'exercice 2013 du budget Boucherie :

		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>RESULTAT</b>
<b>Réalisations de l'exercice 2013</b>	Fonctionnement	2 808.34	5 302.24	<b>+ 2 493.90</b>
	Investissement	190 498.00	207 382.80	<b>+ 16 884.80</b>
<b>Reports de l'exercice antérieur 2012</b>	Déficit de fonctionnement			
	Déficit d'investissement	50 227.38		
<b>Reste à Réaliser à reporter 2014</b>		0	0	

Le compte administratif complet est consultable en mairie

Madame le maire donne la parole à Jean-Michel ALBOUY, adjoint, avant de quitter la salle, afin que l'assemblée procède à l'approbation du compte administratif 2013 du budget Boucherie conforme au compte de gestion du comptable.

Sous la présidence de Jean-Michel ALBOUY, le compte administratif 2013 est approuvé par 13 voix « Pour ».

**PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013  
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE CLOS**

Madame le maire présente à l'assemblée le compte administratif de l'exercice 2013 du budget Lotissement Le Clos (joint à la convocation) :

		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>RESULTAT</b>
<b>Réalisations de l'exercice 2013</b>	Fonctionnement	28 721.84	29 955.38	<b>1 233.54</b>
	Investissement	0	28 721.39	<b>+ 28 721.39</b>
<b>Reports de l'exercice antérieur 2012</b>	Déficit de fonctionnement.	0.49		
	Excédent d'investissement		5 586.06	
<b>R à R à reporter</b>		0	0	<b>0</b>

Le compte administratif complet est consultable en mairie

Madame le maire donne la parole à Jean-Michel ALBOUY, 1<sup>er</sup> adjoint, avant de quitter la salle, afin que l'assemblée procède à l'approbation du compte administratif 2013 du budget annexe Lotissement Le Clos conforme au compte de gestion du comptable.

Sous la présidence de Jean-Michel ALBOUY, le compte administratif 2013 est approuvé par 13 voix « Pour ».

## QUESTIONS DIVERSES

**Syndicat Mixte** - Madame le maire informe l'assemblée que le nouveau Syndicat Mixte du Lévézou, regroupant les Communautés de Communes de Lévézou-Pareloup et de Pays de Salars, se réunira ce vendredi 28 février à 11h à Arvieu pour élire le Président.

**Label « Villes et Villages Etoilés »** – La commune d'Arvieu remporte pour la première année 1 Etoile au concours Villes et Villages Etoilés édition 2013, pour les efforts de protection de l'environnement nocturne, d'économie d'énergie, mis en place sur le village de Caplongue. Ce label est attribué par le Conseil d'Administration de l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h15.